

## Conseil de la métropole du 4 octobre 2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
18 septembre 2019

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. Robert JESTIN**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 4 octobre 2019 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M Y. GUEVEL, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme S. JESTIN, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme C. BELLEC, Mme N. BERROU-GALLAUD, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme I. GUERIN, Mme P. HENAFF, M. R. HERVE, M. R. JESTIN, M P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M C. PETITFRERE, M M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M H. TRABELSI, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, M. A. GOURVIL, Vice-Présidents.

Mme G. ABILY, Mme S. BASTARD, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme B. HU, M. L. PERON, M. G. ROUE, Conseillers.

#### **C 2019-10-187 CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION**

**SOTRAVAL SPL - Rapport annuel des représentants au conseil d'administration - Exercice 2018**

Le rapporteur, M Yann GUEVEL  
donne lecture du rapport suivant

**CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION – SOTRAVAL SPL - Rapport annuel des  
représentants au conseil d'administration - Exercice 2018**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportés à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le rapport porte sur la période d'activité correspondante au dernier exercice comptable clos (2018). Il a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale ordinaire de SOTRAVAL SPL avant sa communication au Conseil de la métropole.

Une présentation synthétique des principales informations qu'il contient est fournie dans le corps de la présente délibération. Le rapport complet est tenu à la disposition du Conseil de la métropole par le secrétariat des Assemblées.

**Société publique locale SOTRAVAL – Exercice 2018**

La société d'économie mixte de traitement et de valorisation des déchets (SOTRAVAL) a été créée en 1986 afin d'assurer l'exploitation d'équipements de traitement et de valorisation des déchets sur le territoire du Nord-Finistère. En 2011, les activités de la SEM SOTRAVAL se sont étendues à la production d'énergies renouvelables.

En 2013, la SEM SOTRAVAL a fait l'objet d'une scission en 3 entités distinctes:

- SOTRAVAL SPL dont la vocation est d'exercer pour le compte exclusif de ses actionnaires publics les activités de tri, de traitement et de valorisation des déchets ;
- SOTRAVAL SEML, société destinée à être un outil d'optimisation de l'utilisation des capacités techniques de tri, de traitement et de valorisation, notamment par la commercialisation du vide de four. SOTRAVAL SEML est également la société support des partenariats industriels se traduisant par la filialisation de certaines activités.

- SOTRAVAL GIE, groupement dont les parts sont intégralement détenues par SOTRAVAL SPL et SOTRAVAL SEML. Son objet est d'assurer la coordination administrative et financière entre les deux sociétés en faisant transiter un ensemble de produits et de charges communs, ensuite répartis à la reddition des comptes conformément au règlement intérieur du GIE.

SOTRAVAL SPL est dotée d'un capital de 1 737 078 € détenu à 66,2% par Brest métropole. L'actionnariat de SOTRAVAL SPL est complété par d'autres groupements intercommunaux pour 33,8%.

SOTRAVAL SPL détient une participation à hauteur de 50% dans SOTRAVAL GIE.

## 1. Les faits marquants de l'exercice 2018

L'activité de SOTRAVAL SPL sur l'exercice 2018 peut-être retracée à travers les observations suivantes:

- Sur l'UVED, le chiffre d'affaires de 12,4 M€ est en légère baisse avec des apports en diminution sur l'ensemble des collectivités, dont notamment les apports de Morlaix Communauté (-480 tonnes), de Haut Léon Communauté (-292 tonnes) et la Communauté de communes du pays des Abers (-269 tonnes).
- En tri sélectif, le centre Triglaz de Plouedern a procédé au traitement de 26 709 tonnes de déchets sélectifs pour un chiffre d'affaires de 4,2 M€, équivalent à 2017.
- Les tonnages de broyage de déchets verts sont en nette diminution (43 416 tonnes en 2018 contre 46 942 tonnes en 2017) du fait de conditions climatiques très sèches au printemps et pendant l'été.
- L'activité photovoltaïque de la SPL se développe. L'exploitation du site de Maupertuis, qui fait l'objet d'un contrat de quasi-régie d'une durée de vingt ans avec la métropole a ainsi démarré en novembre 2018. La production d'électricité valorisée sur les deux derniers mois de l'année 2018 a été de 2 911 kWh sur les 2 derniers mois de l'année.

## 2. Comptes annuels de SOTRAVAL SPL en 2018

Le bilan comptable de SOTRAVAL SPL au 31 décembre 2018 présente la situation suivante:

- Les ressources stables de la société permettent de couvrir le patrimoine immobilisé grâce à un fonds de roulement net global (FRNG) stable depuis plusieurs exercices (5,6 M€). Les dettes de moyen et long termes représentent 36,0% du passif total de la SPL, ratio en amélioration par rapport à 2017 (39,8%).
- Le bas de bilan fait apparaître un besoin en fonds de roulement de 159 162 €, proche de celui de l'exercice précédent.
- SOTRAVAL SPL dispose d'une trésorerie de 5,4 M€ à la clôture de l'exercice (4,7 M€ en 2017). Elle se répartit en disponibilités pour 498 082 € et en valeurs mobilières de placement pour 4,9 M€.

Le résultat net de SOTRAVAL SPL pour l'exercice 2018 atteint 671 438 € (689 009 € en 2017). La formation de ce résultat s'explique par les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires global enregistre une légère baisse (-1,08%) et atteint 18 646 086 €.
- La mise en rapport des produits et des charges d'exploitation fait apparaître un excédent brut d'exploitation de 1,80 M€ en 2018 contre 1,54 M€ en 2017.

- Le résultat d'exploitation reste excédentaire et atteint 879 469 €, en hausse par rapport à l'année dernière (639 962 €).

En complément de ces informations, il convient de porter à la connaissance du Conseil de la métropole les éléments suivants :

- SOTRAVAL SPL bénéficie de cautions solidaires à hauteur de 50% de la part de ses actionnaires publics pour un volume de prêts de 12 M€. Au terme de l'exercice 2018, le capital restant dû s'élève à 7,47 M€.
- SOTRAVAL SPL a bénéficié du CICE à hauteur de 45 582 €. Ce crédit d'impôt a été principalement affecté à l'effort d'investissement de l'opérateur.

Le résultat net comptable de l'exercice 2018 a fait l'objet de l'affectation suivante après approbation de l'assemblée générale ordinaire de SOTRAVAL SPL : 671 437,57 € ont été affectés aux autres réserves.

### **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver le rapport annuel des représentants de Brest métropole au conseil d'administration de SOTRAVAL SPL.

#### Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

#### Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A LA MAJORITE

Contre : J. LE GOIC-AUFFRET

Abstentions : le groupe "Rassemblement pour Brest" et N. BERROU-GALLAUD